

Wilhelm Gilliéron

AVOCATS



Auteur: Sandra Gerber | Le : 12 août 2019

Travailler pendant les vacances : Me Sandra Gerber répond à des questions à ce sujet dans l'émission « On en parle » de la RTS.

Avancer un dossier pendant ses vacances ou recevoir des appels ou des emails de son employeur sur la plage, c'est de plus en plus fréquent selon un sondage auprès de 130 responsables relations publiques suisses.

Que dit le droit du travail à ce sujet ? Certains emplois seraient-ils dispensés de repos ou l'absence de repos serait-elle compensée par plus d'autonomie? Eléments de réponse avec Sandra Gerber, avocate active notamment dans le droit du travail chez WILHELM Avocats à Lausanne.

Emission à écouter sous le lien suivant :

<https://www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/10601591-travailler-en-vacances-est-ce-interdit-par-la-loi-13-08-2019.html?mediaShare=1>

Source :

<https://www.wg-avocats.ch/actualites/publications-et-medias/travailler-pendant-les-vacances-me-sandra-gerber-repond-a-des-questions-a-ce-sujet-dans-lemission-on-en-parle-de-la-rts/>